

## Arrêté portant délégation de signature

Vice-Président du CA – Sébastien LE GALL

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-2 ;  
Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;  
Vu la circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011 relative aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement scolaire pour les élèves handicapés ;  
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne Sud par délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;  
Vu l'élection de Monsieur Sébastien LE GALL en qualité de vice-Président du conseil d'administration, en charge des ressources humaines par délibération n°28-2020 du conseil d'administration du 15 juillet 2020 ;  
Vu l'extension du domaine de compétences du vice-Président du conseil d'administration en charge des ressources humaines au secteur des finances par délibération n°56-2020 du conseil d'administration du 15 octobre 2020 ;

Arrête

**Article 1.** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Sébastien LE GALL**, vice-Président du conseil d'administration, en charge ressources humaines et des finances, à effet de signer au nom de la Présidente tout acte et toute décision,

A l'exception :

- Des actes de recrutement et de gestion des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires de l'Etat pour lesquels la Présidente d'Université a reçu délégation de pouvoir de la Ministre chargée de l'Enseignement supérieur ;
- Des actes de recrutement et de gestion des agents non titulaires recrutés par la Présidente sur les ressources propres de l'établissement ;
- Des conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle.

**Article 2.** Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 3.** La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction du délégataire.

**Article 4.** L'arrêté n°112-2020 est abrogé.



**Article 5.** Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

**Article 6.** Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

